



APPEL A PROJETS - I2I (Innovation to industry) - Innovation dans la mobilisation, la transformation et la commercialisation des bois feuillus wallons

Projet d'investissement à l'attention des entreprises wallonnes

Exercice 2023

Si

- Vous êtes une **Entreprise** ;
- Vous souhaitez effectuer **un investissement** dans de l'équipement, un service, à **caractère innovant**, visant à moderniser, dynamiser et diversifier la filière de valorisation des feuillus wallons ;

Alors cet appel à projets (I2I) est fait pour vous :

- Aide financière pour un investissement **technologique ou non technologique**;
- Promoteur : Entreprise.
- Maximum 200.000 €, Taux d'intervention :
 - 50 % pour les projets liés à la diversification de produits et les procédés de valorisation en lien direct avec la transformation du bois;
 - 25 % pour les projets de modernisation de l'outil et la dynamisation de l'activité
 - Minimum : 20.000 €

	Dates importantes
Mai 2023 Juillet 2023	Lancement de l'appel à projets Clôture des soumissions de dossiers détaillées de projets par les entreprises

Personnes de contact

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document (et le vade-mecum) avant de soumettre un projet de recherche.

L'ensemble des documents est publié sur le site de L'OEWB : <http://www.oewb.be>

1. Contexte

En 2021, le Gouvernement wallon décidait de fusionner en un seul « Plan de relance pour la Wallonie », structuré et cohérent, trois plans de redressement complémentaires :

- Le plan de transition prévu dans la Déclaration de Politique Régionale ;
- Le plan sollicité par la Commission européenne dans le cadre de la « Facilité pour la Reprise et la Résilience » ;
- Le programme opérationnel de Get Up Wallonia.

Il y a regroupé l'ensemble des mesures concrètes en cinq axes :

1. Miser sur la jeunesse et les talents de Wallonie
2. Assurer la soutenabilité environnementale
3. Amplifier le développement économique
4. Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale
5. Garantir une gouvernance innovante et participative

Le deuxième axe rassemble des mesures contribuant de manière déterminante à la soutenabilité environnementale.

AXE 2 – Projet n°107

Développer la filière de première et deuxième transformation du bois feuillu. Créer des filières de valorisation locales avec des produits finis de qualité, limitant la dépendance à l'exportation.

La Wallonie assiste à un phénomène croissant d'exportation de ses bois feuillus laissant ainsi échapper une matière première dont elle perd toute la valeur ajoutée. Ce projet consiste à soutenir les investissements en entreprise (2.364.857 € pour le projet I2I en 2023) visant à dynamiser, moderniser et diversifier l'ensemble de la filière locale de transformation du bois feuillu en Wallonie, en intégrant les problématiques d'approvisionnement et de commercialisation.

Afin d'aborder le virage de la valorisation des produits forestiers issus d'une forêt plus résiliente et d'insuffler une redynamisation de la filière bois, la Région wallonne a décidé d'apporter un soutien aux entreprises de transformation du bois dans l'identification d'opportunités de marché pour les produits à base de bois feuillus locaux, par l'aide à l'innovation et à la recherche et développement dans la filière bois, par le développement de nouvelles solutions à la mobilisation du bois en forêt résiliente ainsi que par une commercialisation plus efficace sur le marché du bois. Ainsi la Région wallonne, avec Filière Bois Wallonie (issu de la fusion de l'Office économique wallon du bois et de RND), entend apporter des solutions concrètes aux évolutions et aux problématiques rencontrées et créer ainsi des débouchés économiques cohérents.

2. Description générale

Le présent programme vise à soutenir les investissements dans les procédés, produits, design industriels ou services nouveaux à caractère innovant dans le cadre de la mobilisation, de la transformation et de la commercialisation des bois feuillus locaux.

Cet appel à projets est réalisé dans le but de :

- Soutenir l'émergence de nouveaux produits à base d'essences de bois local feuillu ;
- Nourrir, appuyer et mettre en valeur le savoir-faire des entreprises de notre région ;
- Promouvoir le développement de la filière du bois.

a. Objectifs

Cette aide est destinée à soutenir les investissements dans les entreprises leur permettant de moderniser et diversifier leur équipement, diversifier leurs produits de manière innovante afin de les rendre plus compétitives et concurrentielles sur les marchés qu'elles occupent ou sur de nouveaux marchés.

Ces aides couvrent l'ensemble de la filière, de la mobilisation de la ressource à la commercialisation des produits ou procédés, en passant par les première et seconde transformations du bois. Elles seront directement liées à l'innovation dans la valorisation de la matière bois feuillu, technologique ou non technologique.

b. Promoteur du projet

Le promoteur du projet doit être une entreprise (créée avant la date du dépôt de la proposition) disposant d'un siège d'exploitation¹ en Wallonie.

Cet appel à projets s'adresse à toutes les entreprises de 1re et 2e transformation du bois (chantier de découpe, scieries, fabrication d'éléments de construction à base de bois,

¹ À tout moment, la preuve du bénéfice de la mesure pour le siège sis en Wallonie pourra être demandée, établie et faire l'objet d'un contrôle sur place.

entreprises de traitement de bois, raboteries, producteurs de panneaux et de pâte à papier, caisseries-paletteries, ameublement ou tout autre reconnue comme telle), mais également aux entreprises de mobilisation du bois (exploitation forestière et fabrication d'équipement) et à tout indépendant œuvrant à la valorisation et la transformation du bois feuillu local.

Le candidat est le promoteur du projet.

Un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier. Cela sous-entend également qu'un seul dossier est présenté par groupe ou holding d'entreprises.

3. Budget

Intervention de la Wallonie exprimée en pourcentages des dépenses admissibles :

- **Pour l'entreprise** : l'intensité de la subvention pour le projet d'investissement est de :
 - 50 % dans des procédés de valorisation et la diversification de produits à caractère innovant dans des domaines technologiques ou non technologiques,
 - 25 % dans la modernisation de l'outil et la dynamisation de l'activité ;
- Plafond maximum d'intervention par projet : 200.000 €
- Seuil minimum d'investissement : 20.000 €

L'aide financière sera octroyée dans le respect des dispositions du règlement *de minimis* général (Règlement 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013). Le plafond du règlement *de minimis* est de 200.000 euros/3 exercices fiscaux par entreprise.

Le respect de ce plafond sera contrôlé avant l'octroi de la subvention par le biais d'une déclaration sur l'honneur qui devra être complétée par le bénéficiaire.

Il lui sera également remis une attestation *de minimis* pour la nouvelle aide relevant de cet appel à projets.

Pour en savoir plus sur l'application de la règle des *de minimis* <https://aidesetat.wallonie.be/home/les-reglements-de-minimis.html>

4. Critères d'éligibilité

Une proposition détaillée est éligible si les éléments suivants sont réunis :

- L'entreprise possède un siège d'exploitation en Wallonie ;
- Le promoteur est une entreprise (cf. plus haut);
- Le degré d'innovation du projet est jugé suffisant ;
- L'investissement confère une valeur ajoutée avérée aux produits ou activités de l'entreprise ;

- Le projet relève d'un des domaines technologiques ou non technologiques correspondant à l'appel en cours ;
- Le budget du projet est en adéquation avec l'impact estimé ;
- Le projet n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public ;
- Lors de l'introduction du dossier, l'entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'État, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté. La solidité financière de l'entreprise est évaluée conformément à la procédure reprise dans le vade-mecum (et sur Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie - <http://recherche-technologie.wallonie.be/go/anafin>) en sollicitant la production d'un plan financier détaillant le financement du projet par l'entreprise.

Sont exclus du cadre de cet appel à projets, les investissements suivants :

- Infrastructure ;
- Terrain ;
- Immeuble ;
- Équipements d'occasion ou reconditionnés ;
- Équipements informatiques ou de téléphonies ;
- Équipements de transport.

5. Procédure de soumission

Étape 1 : Le dépôt de la déclaration d'intention selon le formulaire repris sur le site de l'OEWB (www.oewb.be).

Étape 2 : La déclaration d'intention sera présentée par l'entreprise à FBW afin de permettre à ce dernier d'orienter leurs démarches en vue de déposer une proposition détaillée. C'est le travail de coordination préalable au dépôt de dossier détaillé.

Des réunions d'information et d'accompagnement entre le groupe de coordination de FBW et les porteurs du projet pourront être organisées dès le dépôt de la déclaration d'intention jusqu'au dépôt définitif de la proposition. Les soumissionnaires y exposeront leur projet, dans un objectif d'accompagnement. FBW est chargée de mettre en place ces réunions s'il le porteur de projet le demande.

Étape 3 : La proposition détaillée. Seules ces propositions détaillées seront prises en compte, la date de réception de la soumission électronique par e-mail auprès des services de FBW faisant foi. En cas de soumission électronique multiple d'une même proposition détaillée, seule la dernière version soumise avant la date limite de soumission sera prise en compte.

La déclaration d'intention et la proposition détaillée devront être complétées et transmises à FBW en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site de l'Office économique wallon du bois au plus tard pour la date définie en couverture.

Seules les propositions détaillées, ayant fait l'objet préalablement d'une déclaration d'intention (étape 1), présentées à FBW (étape 2) et rédigées à l'aide du formulaire de soumission mentionné ci-avant et déposées selon les modalités reprises ci-avant, sont éligibles au présent programme. FBW transmet alors au promoteur, par e-mail, un accusé de réception de la proposition détaillée.

Après la date limite de dépôt des propositions détaillées, FBW ne prend en considération que les éléments qui lui sont communiqués en réponse à sa demande dans le cadre de son travail d'instruction.

Tout litige entre un participant et les organisateurs se résoudra à l'amiable, par une médiation, ou par un arbitrage accepté par les deux parties.

Les organisateurs ne devront payer aucune indemnité même en cas d'arbitrage en leur défaveur.

6. Procédure de sélection

La procédure de sélection est organisée en trois étapes successives :

Étape 1 : Éligibilité - L'éligibilité de chacune des propositions détaillées est examinée par l'OEWB sur base des critères énoncés au point 4. Les propositions détaillées non éligibles ne sont pas soumises à l'évaluation. Cette décision est notifiée par écrit à leur promoteur.

Étape 2 : Évaluation – FBW évalue les projets soumis sur base des critères d'évaluation repris au point 7. L'évaluation est sanctionnée par une cote globale allant de 0 à 100. FBW peut faire appel à des experts indépendants si nécessaire.

L'évaluation technique est sanctionnée par deux types d'avis :

- **PERTINENT** : Le projet a reçu une cote supérieure ou égale à 60 % pour chacun des critères d'évaluation ;
- **NON PERTINENT** : Le projet a reçu une cote strictement inférieure à 60 % pour au moins un des critères d'évaluation et une cote globale inférieure à 60 %.

FBW transmet au jury de sélection « un rapport d'éligibilité et d'évaluation » de l'ensemble des propositions détaillées éligibles. Mais c'est bien au jury de réaliser l'évaluation finale sur base de toutes les informations et la lecture préalable faite par FBW.

- **Étape 3 : Le Jury**

Le jury de sélection est composé :

- D'un représentant de la Ministre de la Forêt ;

- D'un représentant du Ministre de l'Économie ;
- D'un représentant des services du SPW EER (Recherche et Investissement) ;
- D'un représentant de la Direction des Ressources forestières du DNF ;
- De deux représentants de l'OEWB ;
- D'un représentant de Houtinfobois ;
- D'un représentant de Valbiom ;
- D'un représentant de la Wallonie Entreprendre.

Tout conflit d'intérêts est strictement interdit au sein du jury de sélection. Le jury sera composé d'un maximum de 6 membres d'un même sexe.

La confidentialité la plus absolue est garantie au sein du jury.

7. Critères d'évaluation

Les candidatures seront étudiées et sélectionnées sur base des critères suivants :

- L'utilisation d'essences de bois locales feuillues est une condition obligatoire pour participer à l'appel à projets. Un projet, n'ayant pas pour objectif majeur la valorisation d'essences de bois locaux feuillues, ne sera pas pris en compte à la sélection.
- L'originalité et la pertinence de l'innovation (technologique ou non technologique). Le projet proposé peut être un nouveau produit ou l'application créative mettant en œuvre un ou plusieurs produits existants dans le but de répondre à un besoin identifié ou de résoudre plus efficacement un problème. Les participants doivent donc prouver que leur projet présente une nouvelle approche et/ou un nouveau concept qui répond efficacement à un problème ou un besoin spécifique lié aux essences feuillues indigènes et qui confère une réelle valeur ajoutée ;
- La faisabilité technique et économique. Les participants pourront démontrer à l'aide d'un schéma, d'une maquette, d'une simulation ou de tout autre document que leur projet est techniquement soutenable. Du point de vue économique, si le projet est abouti dans sa phase de pré-faisabilité commerciale, il s'agit de définir le besoin du marché auquel l'innovation répond, mais aussi de définir son potentiel en matière de commercialisation et de durée de vie sur le marché. Dans le cas de la mise sur le marché d'un produit fini, l'attractivité financière et l'accessibilité au grand public constitueront un élément important de sélection. Si le projet n'a pas fait l'objet d'une commercialisation, le développement d'un business plan est envisageable dans le cadre de cet accompagnement ;
- La qualité du dossier de candidature. La sélection des candidats s'appuiera également sur la qualité du dossier de candidature. Les soumissionnaires veilleront donc à porter une attention particulière à ce dernier et à apporter les précisions et détails nécessaires à la compréhension et validation du projet proposé, notamment un descriptif détaillé de la budgétisation prévisionnelle du projet destiné à démontrer la cohérence de l'utilisation de l'aide. Il est également important que la plus-value du

projet soit clairement exposée. La lecture du dossier de candidature devra permettre une compréhension claire du lien entre le projet proposé et les critères de sélection.

- La diversification des procédés et/ou des produits ;
- L'amélioration de la compétitivité de l'entreprise ;
- L'avantage concurrentiel sur le marché de l'entreprise ou sur un nouveau marché ;
- La diminution de l'impact environnemental de son activité ;
- La création d'emplois ;

8. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel dédié à cet appel à projets est 2.364.857 €

Chaque projet sera subventionné à hauteur de 200.000 euros maximum. Avec un minimum fixé à 20.000 €.

Le jury se réserve le droit de revoir le plafond d'intervention en fonction de la pertinence du projet présenté.

9. Suivi des projets

Filière Bois Wallonie est chargée de la coordination des projets. Pour ce faire, il constituera un groupe de coordination ou comité de pilotage. Il conviendra avec chaque bénéficiaire d'un mode de suivi du projet, pour s'assurer du respect des plannings établis, mais également, le cas échéant, pour apporter une aide sur les plans technique et économique tant pendant le projet que dans l'étape préalable à son dépôt. Les projets feront également l'objet d'un suivi financier régulier.

Les partenaires de projets pourront compter sur les services financiers de Wallonie Entreprendre, partenaire financier privilégié du développement des entreprises en Wallonie, pour trouver des solutions financières complémentaires, mais aussi pour faire l'objet d'un accompagnement via leur expertise en matière de gestion de projet de développement, mais aussi via le Pôle innovation de Wallonie Entreprendre qui s'appuie sur une équipe aux expertises et compétences techniques complémentaires (matériaux, agroalimentaire, numérique, propriété intellectuelle ...). Cette équipe travaille en outre en partenariat étroit avec un réseau d'opérateurs de terrain, les Centres (Européens) d'Entreprises et d'Innovation (C(E)EI) et les cellules d'animation économique des Agences de Développement Territorial (ADT) pour analyser le volet technologique des projets d'innovation et leur faisabilité.

10. Contacts

Ir. Vincent DEFAYS

Fonction : Chargé du projet 107 « Valorisation des bois feuillus »

Compétences : Bioingénieur

Tél. : + 32

Mail : projet107@oewb.be

Organisme : Filière Bois Wallonie

Ir. François Deneufbourg

Fonction : Responsable Développement

Compétences : Ingénieur agronome

Tél. : +32

Mail : f.deneufbourg@oewb.be

Organisme : Filière Bois Wallonie